

# **Formation au Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport spécialité « Activités physiques pour tous »**

Le BPJEPS APT est un diplôme de niveau IV du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

## **Le métier**

Le titulaire du BPJEPS APT peut :

- Animer à destination de tous les publics différentes familles d'activités physiques et sportives :
  - Les activités d'entretien corporel,
  - Les activités ludiques : les jeux collectifs, les jeux d'opposition et les jeux d'adresse,
  - Les activités exercées en espaces naturels,
- Concourir au maintien et au développement des capacités physiques générales dans un objectif de santé et de bien-être,
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet pédagogique de la structure employeur,
- Participer au fonctionnement de celle-ci.

## **Compétences professionnelles complémentaires**

Deux certificats de spécialisation (CS) seront associés à ce BPAPT : le CS escalade et le CS tir à l'arc. Ce sont des qualifications spécifiques qui permettront à leur titulaire d'étendre leurs prérogatives d'exercice dans ces activités. Elles attestent en effet de leurs compétences à assurer en autonomie pédagogique la conduite de cycles d'animation jusqu'à un premier niveau de compétition.

De plus, une unité capitalisable complémentaire (UCC) « direction d'un centre de vacances ou d'un centre de loisirs » sera proposée. Elle atteste des compétences à assurer les fonctions de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Ces trois formations et leur certification ne sont pas obligatoires.

## **Les débouchés possibles**

L'animateur exerce ses fonctions au sein :

- des collectivités locales, les animateurs ayant accès à la filière territoriale des activités physiques et sportives par le concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives,
- d'associations, notamment sportives,

- d'établissement d'activités physiques et sportives divers intégrant les activités physiques ou sportives comme activités de prévention pour la santé et les conduites à risque,
- d'une façon générale, de toute structure promouvant les activités physiques ou sportives (structures de vacances, bases de loisir, hôtellerie de plein air, comités d'entreprise, centres de formation, structures culturelles ou de loisirs...)

### **Les conditions d'entrée en formation**

Les exigences préalables requises pour l'entrée en formation sont :

- l'attestation PSC 1 ou l'AFPS ou équivalent,
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive datant de moins de trois mois,
- une attestation de réussite aux exigences préalables qui ont pour but de vérifier, par l'intermédiaire de tests, les capacités du candidat à suivre le cursus de formation.

Les personnes titulaires d'un diplôme délivré par une fédération sportive reconnue par le ministère des sports sont exemptées des tests précités.

Il en est de même pour les titulaires du BAPAAT ou de tout diplôme de niveau IV ou supérieur dans le champ du sport.

### **L'organisation générale de la formation**

Environ 900h de formation réparties comme suit :

- 600h de formation en centre : cours théoriques et applications pratiques de terrain
- 300h en entreprise : association, collectivité territoriale, etc.

Lieux de formation : Brive essentiellement, Malemort, Tulle.

Calendrier prévisionnel : de février 2009 à février 2010.

### **Le contenu de formation**

Les dix unités capitalisables constitutives du référentiel de certification du diplôme sont définies par les objectifs terminaux d'intégration suivants :

Dans les quatre unités capitalisables transversales quelle que soit la spécialité :

- UC 1 : être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle ;
- UC 2 : être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative ;
- UC 3 : être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation ;
- UC 4 : être capable de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité.

Dans les cinq unités capitalisables de la spécialité, ici les activités physiques pour tous :

- UC 5 : être capable de préparer une action d'animation ;
  - UC 6 : être capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation ;
  - UC 7 : être capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités professionnelles ;
  - UC 8 : être capable de conduire une action éducative ;
  - UC 9 : être capable de maîtriser les outils ou techniques de la spécialité.
- Dans une unité capitalisable d'adaptation : axé sur le thème sport et tourisme
- UC 10 : elle vise l'adaptation à l'emploi et au contexte particulier.

### **Renseignements et pré-inscription**

Bertrand MARTY  
DDJS de la Corrèze  
05 55 21 81 85  
06 22 01 48 42

[bertrand.marty@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:bertrand.marty@jeunesse-sports.gouv.fr)